

Procès verbal du Conseil municipal
du 18 février 2026
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le dix-huit février deux mille vingt-six, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUIRAND Philippe, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Procuration : Laurent Pascal, qui a donné pouvoir à Velat Joel,

Excusés : BOUVIER Magali, BOTTAGISI Sylviane, GUILLOT Elodie, LAURENT Pascal

Absent : GANDON Elodie, SERVE Fanny

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : RAT-PATRON Pierre

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal le 29 janvier 2026

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant 2 points à l'ordre du jour :

- Mise à disposition de salles gratuites pour les candidats aux élections municipales
- Versement de subvention à l'APE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

FINANCES

Délibération n°07-2026_OBJET : Règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de modifier dans le règlement l'article 2 du chapitre 3 :

« la location d'une des salles sera effective lors de la remise de l'attestation d'assurance et des chèques de caution. »

En effet dans la pratique, les associations communales n'avaient pas l'habitude de verser de chèque de caution pour la location de salle dans le cadre d'une assemblée générale.

Monsieur le Maire propose ainsi de dispenser les associations communales de cette caution lors de ce type de réunion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Ne souhaite pas modifier le règlement tel que validé précédemment

Délibération n°08-2026_OBJET : Acquisition de deux locaux commerciaux

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Guirand Philippe, 2ème adjoint, rappelle le projet de la réalisation de l'opération de 10 logements et de 2 locaux commerciaux au chef lieu par la SCCV « la dent du corbeau ».

Il indique que la commune souhaite acquérir dans ce projet 2 locaux commerciaux, 2 places de stationnement et 2 garages souterrains d'une valeur de 400 000.00 euros.

Le service des domaines a été saisi et conforte le prix annoncé « le prix d'acquisition envisagé par la commune dans ce programme s'inscrit dans la marge d'appréciation de 10% et n'appelle pas d'observation particulière ».

La valeur vénale du bien est arbitrée à 382 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10%.

Le conseil doit se prononcer sur l'acquisition des biens sur ce projet.

Après discussion sur les craintes de ne pas avoir les prestations prévues initialement du fait du changement de constructeur, (sous-côtes de matériaux), le manque de parking pour 2 commerces, mais reconnaissant l'intérêt de l'installation des locaux,

Vu l'article n°2121-20 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal :

Pour	4
Contre	4
Abstention	1

- **Approuve** la promesse d'acquisition des 2 locaux commerciaux, 2 places de stationnement ainsi que 2 garages souterrains d'une valeur de 400 000.00 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse d'acquisition à condition que le projet soit conforme aux conditions du cahier des charges
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°09-2026 : Objet : Versement de subvention à l'APE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en place une demande de subvention de l'Association des parents d'élève lié à l'événementiel en cours de ce mois.

Il propose une subvention à hauteur de 250 euros.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le versement de 250.00 euros à l'APE
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°10-2026_Objet : Mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats aux élections municipales

Monsieur le Maire expose que l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (..) ».

Monsieur le Maire souhaite préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats à une élection tel que :

1. Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions publiques. En conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définie, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées obéiront aux règles de droit commun applicables sur la commune sur les mises à dispositions de salles.
2. La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandaté, identifié comme tel en produisant tout document officiel.
3. La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite de 1 fois pour la grande salle polyvalente, et autant que nécessaire pour les autres petites salles pendant les 6 mois qui précèdent la date officielle des l'élection (publiée au Journal Officiel).

Les salles concernées :

- la salle des fêtes
4. Une attestation de mise à disposition gracieuse des salles municipales aux candidats à une élection sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.
 5. Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques ou privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle disposition de mise à disposition gratuite des salles communales
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

- Effondrement talus « lieu-dit le crêt » sur la route de l'Ebaudiaz : une réunion est programmée début mars avec les assurances.
D'autres lieux déboulements sont désignés route de l'Ebaudiaz : le RTM est dépêché demain pour le suivi.
Monsieur Rat-Patron signale l'importance du PPR à établir. Tous les versants deviennent dangereux avec l'abondance de la pluie. Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat sont déjà avertis de la nécessité de ce PPR. Monsieur Guirand rappelle que le PIZ a permis d'identifier les secteurs concernés.
- Point commission aérodrome : Monsieur Cheruy indique que le rapport de la commissaire enquêtrice a conclu à un avis négatif de la modification du PLU. Le PC des nouveaux bâtiments a donc été refusé. Il a été noté une forte mobilisation des habitants, et le rapport de l'étude environnemental défavorable.
- Le prochain conseil est fixé au Jeudi 05 mars 2026 à 19h30.

La séance est levée à 20h40.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 19 février 2026

Le Maire,
A. VAIRETTO



Affichage du 20 février au 19 avril 2026

Le Secrétaire de séance
RAT-PATRON Pierre